DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents: Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie –BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s):/

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 18/24 – Rétrocession à la Commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal

Rapporteur: Mme AMSELEM

Madame Chantal FLUET née ERNOUF titulaire d'une concession n° 2232, située dans le cimetière communal « Le Paysager » allée I, emplacement n°9, a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux.

Publié le 27/02/2024

ID: 013-211300975-20240222-DELIB018_24-DE

Cette concession a été acquise le 29 mars 2021 pour une duré de 480.00 € hors taxes.

Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 262,17 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 14 décembre 2023. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFRAY Le Maire Le Président de séance

Martine AMSELEM 1ère Adjointe/au Maire La secrétaire de séance



